



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société : Zénith Millenium - Immeuble 8 – Sidi Maarouf - CASABLANCA le **MARDI 14 MAI 2024 À 11H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour

- 1 • Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 2 • Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 3 • Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17 - 95 relative aux sociétés anonymes
- 4 • Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 5 • Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 6 • Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 7 • Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes
- 8 • Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence
- 9 • Démission d'un membre du Conseil de Surveillance
- 10 • Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance
- 11 • Pouvoirs en vue des formalités

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée Générale

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité ou par email à l'adresse suivante : investisseurs@salafin.com, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN et sur le site internet de la Société, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de SALAFIN, Zénith Millenium - Immeuble 8 - Sidi Maarouf - CASABLANCA, le mardi 14 mai 2024, à partir de 10h45.

Contact : investisseurs@salafin.com

Le Directoire

SALAFIN

Société Anonyme au Capital de 312 411 900 dhs • Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8 • Sidi Maarouf • Casablanca • RC : N° 88 437

Les Etats Financiers sont disponibles sur le site institutionnel de SALAFIN : www.salafin.com

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2023 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance, approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2023 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 29 mars 2024, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de 90 577 347 dirhams.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIÈME RÉOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2023 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Projet d'affectation du résultat 2023	Montants (DH)
Résultat de l'exercice	90 577 347
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	1 539 955
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	89 037 392
Solde distribuable	89 037 392
Dividendes ordinaires	44 518 696
Dividendes exceptionnels	44 518 696
Nombre d'actions	3 124 119
Dividende total par action	28,5
Dividende ordinaire par action	14,25
Dividende exceptionnel par action	14,25

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 89 037 392 DH, soit un dividende total de 28,5 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 14,25 DH et un dividende exceptionnel de 14,25 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 05/06/2024.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2023.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023, à un montant global de 730 000 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Abdessamad TALBI de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en date du 26 février 2024 et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, ratifie la nomination de Monsieur Youssef BERRADA en qualité de membre du Conseil de Surveillance, coopté par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 26 février 2024 pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

HUITIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.